

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Ville de Saint-André, via son service de restauration municipale, produit au sein de sa cuisine centrale **plus de 1200 repas par jour**.

Ces repas sont à destination **des élèves des Groupes scolaires** Schuman, Peupliers et Saint-Joseph, ainsi que du Collège Saint-Joseph ; mais également **des enfants des crèches municipales** et **des personnes âgées** (repas à domicile et foyers restaurant).

- Nos menus sont conçus conformément à la réglementation.
- Nous proposons 50% de produits durables, dont 20% de bio.
- Nous privilégions le local : Le pain, les produits laitiers et certaines viandes sont achetées à moins de 10 km de Saint-André.



Mairie de Saint-André

89 rue du Général-Leclerc
59350 Saint-André-lez-Lille

Le Service Facturation est ouvert du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h15
facturation@ville-saint-andre.fr
03 20 63 07 44



RESTAURATION MUNICIPALE

Informations réservation des repas

1. PRINCIPES DE RÉSERVATION

- La réservation des repas est obligatoire.
- La réservation doit être réalisée au plus tard 7 jours avant le repas prévu.
- **Un repas réservé, consommé ou non, est un repas facturé.**
- Un repas non-réservé mais consommé coûtera 1€ supplémentaire.

2. MODALITÉS DE RÉSERVATION

Scannez le QR Code
pour accéder au Portail Familles :



1

Si vous n'avez pas encore de compte*,
créez-le sur Portail Famille :
www.portail-familles.net/saint-andre

** Le compte regroupe tous vos enfants (formulaire : ajouter un enfant) et est valable pour toute leur scolarité.*

2

Rendez-vous sur votre compte :

- Cliquez sur **Nouvelle Réservation**
- Sélectionner l'enfant concerné
- Sur le planning, cochez les jours souhaités

3

Confirmez



Retrouvez le menu de la semaine sur
www.villesaintandre.fr/restauration-scolaire.fr

3. COMMENT ANNULER UN REPAS ?

Exceptionnellement,

il est possible d'annuler un repas réservé :

- **Jusqu'à 7 jours avant la date**, vous vous rendez sur le Portail Familles, sélectionnez la réservation et cliquez sur annuler.
- **Au-delà de ce délai**, vous pouvez utiliser un **joker*** en contactant le Service Facturation par mail ou courrier au plus tard le dernier jour du mois concerné.

Le repas ne vous sera alors pas facturé.

* Chaque enfant bénéficie pour l'année scolaire de 8 jokers. Ils s'utilisent sans justificatif et quel que soit le motif de l'absence (erreur de planning, enfant malade...)

4. COMMENT RÉGLER SA FACTURE ?

Lorsque votre facture est éditée, vous êtes averti par mail*. Elle est alors disponible sur le Portail Familles.

Vous pouvez régler, par :

- Paiement en ligne depuis le Portail Familles
- Prélèvement automatique (SEPA)
- Chèque
- Espèces, au guichet restauration en mairie.

Merci de respecter la date limite. Au-delà, votre dossier sera géré par la Trésorerie Principale.

* Sur demande auprès du Service Facturation, vos factures peuvent être envoyées par courrier.